

**ARRÊTÉ N°2026-DRJH-076**

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire est membre de droit de cette commission,

**Considérant** qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

**Arrête,**

**Article 1** : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Auxerre : Monsieur Franck LEKHAL, adjoint chargé de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Franck LEKHAL ;
- La maison d'arrêt d'Auxerre ;
- La Police Municipale

Fait à Auxerre, le

Le Maire,

Mathieu DEBAIN